



D É C I S I O N

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

VU le code forestier notamment les articles L.222.6 et suivants et D.222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;

VU la NDS 97-G-790 portant sur la gestion administrative des personnels de droit privé à l'Office national des forêts, modifiée par la NDS 98-G-858 et par la NDS 01G-1035 ;

VU la résolution du conseil d'administration n°2016-11 du 12 octobre 2016 relative à l'organisation générale de l'établissement et à la modification de certains comités techniques de services ;

VU la résolution du conseil d'administration n° 2022-22 du 13 décembre 2022 relative au budget initial pour 2023 ;

SUR la proposition du directeur des ressources humaines,

D E C I D E

ARTICLE 1er.-

Au 24 avril 2023, monsieur Jean-Christophe LEFEUVRE, cadre supérieur technique contractuel, est nommé directeur territoriale de la Martinique – poste 8201 logé - classé A4. Sa résidence administrative est fixée à Fort-de-France (97).

ARTICLE 2.-

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant la directrice générale de l'Office national des forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.-

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Maisons-Alfort, le 28 MAR. 2023

La Directrice Générale

Valérie METRICH HECQUET